

**La Question des Ecoles dans les Territoires du Nord-Ouest
(Assiniboia-Saskatchewan-Alberta-Athabaska)
au 1^{er} janvier 1905**

EXTRAIT D'UNE RÉCENTE CIRCULAIRE A SON CLERGÉ
DE S. G. MGR. LANGEVIN, ARCHEVÊQUE DE SAINT-BONIFACE

Dans les Territoires du Nord-Ouest, dès 1875, lors de leur organisation, jusqu'en 1892, il y a eu des écoles publiques, séparées (catholiques et protestantes) tout comme au Manitoba jusqu'en 1890, et comme à Québec et à Ontario, actuellement.

Jusqu'en 1892 il y avait une section catholique du Bureau d'Éducation, à Régina, et les catholiques avaient le contrôle de leurs écoles tout comme la minorité protestante de Québec en ce moment.

Mais en 1892 une ordonnance néfaste a supprimé la *section catholique* du Bureau d'Éducation, et, depuis lors, les catholiques ont cessé de contrôler les livres, l'enseignement religieux, la formation des maîtres catholiques. Ils n'ont pas même un inspecteur catholique, et deux membres catholiques ont seulement voix *consultative* dans le conseil de l'Instruction publique, à Régina.

Il suffit de lire la savante brochure de feu Mgr Taché publiée, en 1894, sous le titre de *Mémoire adressé par Mgr Taché au Gouvernement d'Ottawa, au sujet des écoles du Nord-Ouest et de Manitoba*, et l'intéressante brochure du Rév. P. Leduc, O. M. I., V. G., publiée en 1896 sous le titre *Hostilité démasquée*, pour comprendre que les catholiques ont été injustement *spoliés de leurs droits* en 1892.

Au reste, nous ne pouvons mieux faire pour nous renseigner tous que de citer les passages suivants d'une lettre adressée par le T. Rév. P. Leduc, O. M. I., V. G. de Saint-Albert, à S. G. Mgr Taché et publiée dans l'appendice A au mémoire de 1894, p. 55, 56.

De ce que la minorité peut encore, de par l'Ordonnance No. 22 de 1892, établir des écoles séparées catholiques ou protestantes, selon le cas, s'ensuit-il que l'effet de ladite Ordonnance et des Règlements passés par le conseil d'Instruction publique ne soit pas de priver les